
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle des Monts-et-Merveilles — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre de l'Environnement a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de la ville de Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, connue et désignée comme étant une partie du lot 2 465 031 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi. Cette propriété, d'une superficie de 34 265,5 mètres carrés, est plus amplement décrite au plan et à la description foncière préparés et signés par l'arpenteur-géomètre, monsieur Mario Gascon, le 13 septembre 2004, sous le numéro 705 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique
et du développement durable,*
LÉOPOLD GAUDREAU

43533